



Inégalités au travail, que faire ?

Par **Arnauud**, le **24/06/2012** à **22:37**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié en temps qu'ambulancier et chauffeur de taxi. Cet emploi ce divise grosso-modo en 3 types de missions :

- ambulance
- taxi
- autre

Nous sommes actuellement dans mon entreprise 3 employés (sur 24) à effectuer ces missions de type "autre", et ce, pour la simple et bonne raison que c'est loin d'être la partie la plus agréable du travail, et c'est ce qui m'amène ici. J'ai accepté verbalement il y a quelques mois de réaliser ces missions de manière à se diviser le travail avec mes collègues (nous étions 5 à l'époque). Seulement nous ne sommes plus que 3 maintenant, et la question que je me pose est si je suis en droit de refuser de faire ces missions, non seulement pour le côté désagréable de la chose, mais aussi et surtout pour le côté inégalitaire (ces missions sont faisables par absolument tous les employés de l'entreprise). J'ai fait la semaine dernière 50% de ces missions, soit environ 13h de travail dans ma semaine, ce qui n'est pas rien.

Si je suis en droit de refuser, que dois-je dire à mon patron ? Puis-je être sanctionné en cas de refus d'effectuer les missions ? Je compte bien entendu aborder la chose avec lui avec courtoisie, en lui demandant s'il serait possible de répartir de manière plus logique ce type de travail, mais ayant déjà tenté le coup il y a quelques semaines, je connais d'avance la réponse.

Merci d'avance pour vos éclaircissements, n'hésitez pas à me demander si ma question ne vous semble pas assez claire.

Cordialement,
Arnaud

Par **P.M.**, le **25/06/2012** à **09:16**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir ce que prévoît votre contrat de travail et, si ces missions n'y sont pas prévues, si elle sont trop éloignées de votre qualification...

Par **Arnauud**, le **25/06/2012** à **11:14**

Bonjour,

Le contrat de travail ne précise absolument rien sur les types de missions qu'on peut être amené à faire.

Personnellement je les trouve éloignées de ma qualification, mais c'est un avis très subjectif. Non, ce qui me fait venir, c'est le côté inégalitaire de la chose, et j'aimerais savoir si je peux faire quelque chose contre ça.

Merci.

Par **P.M.**, le **25/06/2012** à **11:20**

Il vous serait très difficile à mon avis de contestent réellement ce qui est du ressort du pouvoir de direction de l'employeur à moins qu'il y ait des Représentants du Personnel dans l'entreprise...

Par **Arnauud**, le **25/06/2012** à **17:49**

Il y a bien un représentant du personnel dans l'entreprise oui.

Par **P.M.**, le **25/06/2012** à **19:06**

Donc je vous conseillerais de vous en rapprocher car il pourrait avoir son mot à dire dans l'organisation des missions...